

MAIRIE DE ROMANGE

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE **relative à la désaffectation et à l'aliénation** **d'un délaissé du chemin rural dit** **« d'Amange à Romange »**



Enquête publique ouverte

du 13/10/2026 à 15h au 29/10/2026 à 18h

En application :

- des articles L.161-10 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- des articles R.161-25 et suivants ;
- de la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2026 ;
- de la délibération du Conseil municipal du 31 juillet 2026 ;
- de l'arrêté municipal n°12-2026 du 03 septembre 2026.

2. Sommaire

1. Propos liminaire
2. Projet d'aliénation
3. Notice explicative
4. Etat parcellaire
5. Textes régissant l'enquête publique
6. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes pour prendre ces décisions
7. Délibérations autorisant l'engagement de l'enquête publique
8. Plans et photos
9. Arrêté ouverture EP aliénation portion chemin rural
10. Avis d'enquête publique

1. Propos liminaire

Le présent dossier est établi en application des dispositions de l'article R. 161-26 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) par la commune de Romange, collectivité territoriale, dont le siège est Mairie, 9 rue des Jonquilles à ROMANGE (39700), numéro SIRET 213 904 659 00017, représentée par Monsieur Julien STOLZ, son maire en exercice.

Ce dossier comprend :

- Une notice explicative du projet d'aliénation,
- Des plans de situation,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique,
- La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci et la désignation des autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête.

2. Projet d'aliénation

Sur les documents du cadastre, un délaissé du chemin rural dit d'Amange à Romange, propriété de la commune, situé à l'extrémité de la voie communale n°3 dite rue des Marronniers, accessible à son extrémité sud, prend fin en impasse à la limite de la parcelle privée cadastrée section ZL numéro 40. Ce délaissé, d'une longueur d'environ 43 mètres, dessert uniquement la propriété privée du GAEC L'E-pis des Anges, exploitation agricole en activité.

Ce délaissé de chemin n'est plus emprunté par les usagers et la commune n'en assure plus la surveillance, ni l'entretien qui est réalisé par le GAEC, seul utilisateur.

Le GAEC L'E-pis des Anges souhaite acquérir ce délaissé afin de clôturer son exploitation et limiter ainsi les potentielles intrusions. Cette portion de chemin forme une emprise d'environ 230 m² (surface exacte et référence cadastrale à définir par un géomètre).

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Par délibérations n° 30-2026 du 28 avril 2026 et n°39-2026 (point 7), le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de désaffectation et de cession de ce chemin rural.

Des vues de la portion du chemin sont présentées au point 8.

3. Notice explicative

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique concerne le projet de désaffectation et d'aliénation d'un délaissé du chemin rural dit « d'Amange à Romange », situé aux lieudits « Arcit et les rousselles » et « Au village ».

La procédure est engagée conformément aux dispositions des articles L.161-10 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

2. SITUATION DU CHEMIN

La portion du chemin rural concerné n'est pas cadastrée. Elle est située sur les sections ZL et AI, pour une superficie approximative de 230 m². Il dessert actuellement l'exploitation du GAEC L'E-pis des Anges.

3. ÉTAT D'UTILISATION

Le chemin n'est plus affecté à l'usage du public depuis plusieurs années. La circulation publique y est inexistante.

4. MOTIFS DU PROJET

Le projet d'aliénation est motivé par :

- l'absence d'usage public ;
- l'absence d'intérêt communal ;
- la rationalisation du patrimoine communal ;
- la régularisation de l'occupation existante.

5. INCIDENCES DU PROJET

Le projet :

- ne supprime aucun accès public ;
- ne remet pas en cause la desserte agricole ;
- n'affecte aucun sentier inscrit au PDIPR ;
- n'impacte aucun réseau public connu.

6. PROCÉDURE

Conformément à la réglementation :

- une enquête publique est organisée ;
- le public peut consulter le dossier ;
- les observations sont recueillies sur registre.

À l'issue de l'enquête :

- le commissaire enquêteur rendra ses conclusions ;
- le Conseil municipal statuera définitivement.

4. Etat parcellaire

Références cadastrales	Lieu-dit	Surface	Propriétaire
ZL n°40	Arcit et les rousselles	10179 m ²	GAEC L'E-pis des Anges
AI n°160	Au village	723 m ²	GAEC L'E-pis des Anges
AI n°159	Au village	2427 m ²	TISSOT Julien et DUCRET Lise, membres du GAEC L'E-pis des Anges

5. Textes régissant l'enquête publique

Textes	Articles
Code rural et de la pêche maritime	L. 161-10 et L. 161-10-1 et R. 161-25 à R. 161-27
Code des relations entre le public et l'administration	L. 134-1, L. 134-2, L. 134-31, L. 134-33 à L. 134-35 et R. 134-3 à R. 134-32

6. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes pour prendre ces décisions

Deux situations sont à distinguer selon les conclusions de l'enquête :

L'enquête ne permet pas de constater la désaffectation du chemin	L'enquête constate la cessation de l'affectation du chemin à l'usage du public
L'aliénation du chemin ne peut être ordonnée.	Les propriétaires des parcelles desservies groupés en association syndicale, sous réserve de leur engagement à confier à l'association syndicale la charge d'entretenir le chemin, peuvent, dans les deux mois suivant l'ouverture de l'enquête, s'opposer à l'aliénation du chemin. A défaut d'opposition dans les conditions sus rappelées, la vente peut être ordonnée par le conseil municipal dans les conditions rappelées ci-après : Préalablement, au titre du droit de priorité qui leur est reconnu, tous les propriétaires riverains¹ doivent être mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés. Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

7. Délibérations autorisant l'engagement de l'enquête publique

DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE ROMANGE

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 039-213904659-20260428-DELIB_30_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROMANGE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Date de la convocation		Date d'affichage
21/04/2026		30/04/2026
Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
11	10	10

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à 20h30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Julien STOLZ, Maire.

Présents : BONTEMPS Adeline - GIOANNI Kevin - GRILLOT Florent - GROSJEAN Annette - MOREL Christian - NIVERT Kylian - POIMBOEUF Cindy - STOLZ Julien - TOBATY Annie - VIAL Damien

Excusée : ROLLIER BOLARD Sandra.

Monsieur Kevin GIOANNI a été nommé secrétaire.

Objet de la délibération n°30-2026 : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Sur les documents du cadastre, un délaissé du chemin rural dit d'Amange à Romange, propriété de la commune, situé à l'extrémité de la voie communale n°3 dite rue des Marronniers, accessible à son extrémité sud, prend fin en impasse à la limite de la parcelle privée cadastrée section ZL numéro 40. Ce délaissé, d'une longueur d'environ 43 mètres, dessert uniquement la propriété privée du GAEC L'E-pis des Anges, exploitation agricole en activité.

Ce délaissé de chemin n'est plus emprunté par les usagers et la commune n'en assure plus la surveillance, ni l'entretien qui est réalisé par le GAEC, seul utilisateur.

Le GAEC L'E-pis des Anges souhaite acquérir ce délaissé afin de clôturer son exploitation et limiter ainsi les potentielles intrusions. Cette portion de chemin forme une emprise d'environ 230 m² (surface exacte et référence cadastrale à définir par un géomètre).

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du délaissé du chemin rural dit d'Amange à Romange, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Julien STOLZ



EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROMANGE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2026

Date de la convocation		Date d'affichage
23/07/2026		31/07/2026
Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
11	8	10

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un juillet à 19h, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Julien STOLZ, Maire.

Présents : GIOANNI Kevin - GRILLOT Florent - GROSJEAN Annette - MOREL Christian - NIVERT Kylian - POIMBOEUF Cindy - ROLLIER BOLARD Sandra - STOLZ Julien.

Pouvoirs : BONTEMPS Adeline à GIOANNI Kevin - VIAL Damien à MOREL Christian.

Excusée : TOBATY Annie

Monsieur Kevin GIOANNI a été nommé secrétaire.

Objet de la délibération n°39-2026 : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un délaissé de chemin rural – complément lié à la désaffectation de cette portion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Rural et notamment l'article L161-10,

Par délibération n°30-2026 du 28 avril 2026, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du délaissé du chemin rural dit d'Amange à Romange.

Le Maire en rappelle le contexte.

Sur les documents du cadastre, un délaissé du chemin rural dit d'Amange à Romange, propriété de la commune, situé à l'extrémité de la voie communale n°3 dite rue des Marronniers, accessible à son extrémité sud, prend fin en impasse à la limite de la parcelle privée cadastrée section ZL numéro 40. Ce délaissé, d'une longueur d'environ 43 mètres, dessert uniquement la propriété privée du GAEC L'E-pis des Anges, exploitation agricole en activité.

Ce délaissé de chemin n'est plus emprunté par les usagers et la commune n'en assure plus la surveillance, ni l'entretien qui est réalisé par le GAEC, seul utilisateur.

Considérant que la désaffectation de ce délaissé de chemin résulte d'un état de fait lié à l'absence d'utilisation, l'absence d'entretien communal et le désintérêt durable du public,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

DECIDE de constater la désaffectation du délaissé du chemin rural dit d'Amange à Romange, d'une longueur d'environ 43 mètres, situé à l'extrémité de la voie communale n°3 dite rue des Marronniers ;

CONFIRME son souhait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du délaissé du chemin rural dit d'Amange à Romange, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

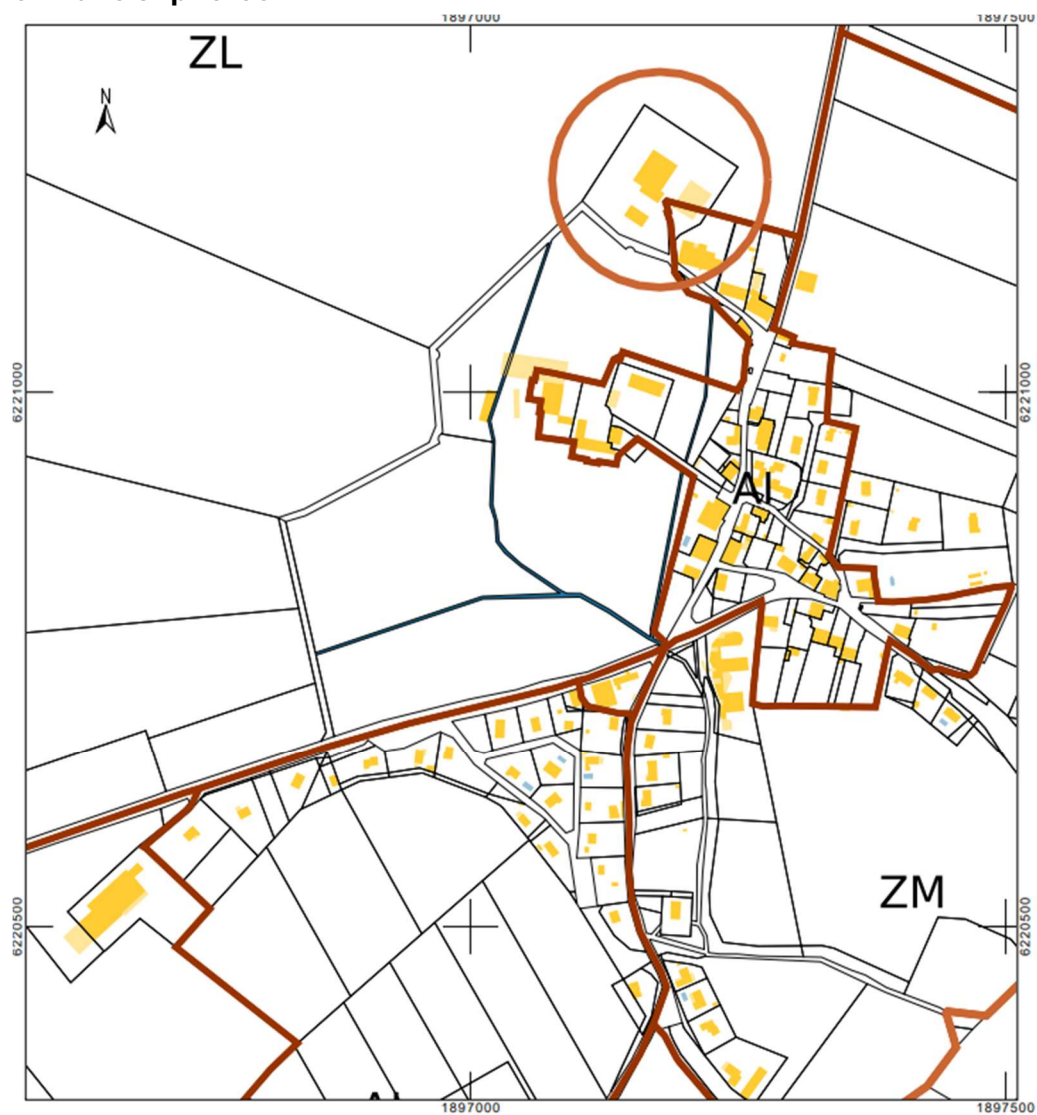
DECIDE de procéder à sa vente après réalisation de l'enquête publique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Julien STOLZ



8. Plans et photos



Vue aérienne



Vues de la portion du chemin rural





Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4

9. Arrêté 12-2026 - arrêté ouverture EP aliénation portion chemin rural

Arrêté n°12-2026

Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 03/09/2026

Publié le

ID : 039-213904659-20260903-ARRETE_12_2026-AR

DÉPARTEMENT du Jura COMMUNE DE ROMANGE

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de désaffectation et d'aliénation du délaissé du chemin rural « d'Amange à Romange »

Le Maire de la commune de ROMANGE,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2026 actant la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural suite au constat que la portion dudit chemin n'est plus utilisée,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 juillet 2026 constatant la désaffectation du délaissé du chemin rural dit d'Amange à Romange, d'une longueur d'environ 43 mètres, situé à l'extrémité de la voie communale n°3 dite rue des Marronniers,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Ce projet, consistant à la désaffectation et à l'aliénation d'un délaissé du chemin rural intitulé « d'Amange à Romange » situé aux lieudits « Arcit et les rousselles » et « Au village » sur une longueur d'environ 43 mètres, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 17 jours consécutifs, du mardi 13 octobre 2026 à 15h00 au jeudi 29 octobre 2026 à 18h.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur/permanence

Monsieur MICHAUD Dominique est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Romange :

le mardi 20/10/2026 de 10h00 à 12h00 ;

le jeudi 29/10/2026 de 16h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend le projet de désaffectation et d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation, des photos de la portion du chemin concernée.

ARTICLE 4 : Observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Romange pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture (les mardi et jeudi de 15h à 18h) et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier pourra également être consulté sur le site de la mairie : <https://www.romange.fr/> ou sur <https://www.intramuros.org/romange>

Les observations pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 29 octobre 2026, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Romange
9 rue des Jonquilles 39700 ROMANGE

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural « d'Amange à Romange », et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Romange fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du Jura pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : Voie de recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Romange, le 03/09/2026

Le Maire,

Julien STOLZ



10. Avis d'enquête publique

Avis d'enquête publique

DÉSAFFECTION ET ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ DU CHEMIN RURAL INTITULÉ « D'AMANGE A ROMANGE »

En exécution de l'arrêté municipal n°12-2026 du 03/09/2026, une enquête publique portant sur le projet de désaffectation et d'aliénation d'un délaissé du chemin rural « d'Amange à Romange » (desservant l'exploitation du GAEC L'E-pis des Anges) se tiendra **du 13 octobre 2026 à 15h au 29 octobre 2026 à 18h.**

Consultation du dossier : L'ensemble des pièces du dossier est consultable en version papier à la Mairie de Romange (9 rue des Jonquilles - 39700), aux horaires d'ouverture au public (mardi et jeudi de 15h00 à 18h00) ou sur le site de la mairie : <https://www.romange.fr/> ou sur <https://www.intramuros.org/romange>

Modalités de participation : Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête mis à disposition en Mairie ;
- par courrier postal, adressé à l'attention du Commissaire Enquêteur (Mairie de Romange - 9 rue des Jonquilles - 39700 ROMANGE) ;
- par courriel à l'adresse : mairie@romange.fr

Permanences du Commissaire Enquêteur : Monsieur Dominique MICHAUD, commissaire enquêteur, recevra le public à la Mairie aux dates suivantes :

- le mardi 20/10/2026 de 10h00 à 12h00 ;
- le jeudi 29/10/2026 de 16h00 à 18h00.

Suite de la procédure : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en Mairie à l'issue de l'enquête. Le Conseil Municipal délibérera ensuite sur le projet.

Renseignements : Mairie de Romange - 03 84 71 30 30 - mairie@romange.fr